



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 3 septembre 2010.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division
des Prestations Sociales
Bureau DPS 2
Affaires sociales**

Dossier suivi par
David DONNEGER
Chef de division

Tél. : 03 22 82 38 30

Fax : 03 22 82 37 45

Mél :
ce.dps@ac-amiens.fr

Sylvie LEGRAND
Chef du bureau DPS 2

Tél. : 03 22 82 37 76
Fax : 03 22 82 37 45
Mél :
affaires-sociales@ac-amiens.fr

DD/JL/n°163

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
Chancelier des universités**

A

Monsieur le Président de l'UPJV,
Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale de
l'Aisne, de l'Oise et de la Somme,
Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion sociale de Picardie,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO,
Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques et
Chargés de mission,
Mesdames et Messieurs les Délégués académiques,
Mesdames et Messieurs les Chefs de division

Objet : Action sociale en faveur des personnels - Année scolaire 2010/2011

P.J. : - Notices d'information concernant les ASIA et les secours financiers,
- Dossiers de demande d'ASIA PNN et d'aide CIV.

Par courrier en date du 30 juin 2010, je vous informais qu'une nouvelle procédure de gestion de l'action sociale se traduisant par la centralisation au rectorat des dossiers de secours, d'ASIA et de prêt, serait mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2010.

En ce début d'année scolaire, je souhaite que tous les personnels placés sous votre autorité aient accès à l'information relative à l'action sociale, dans ce nouveau contexte.

A cet effet, je vous communique un certain nombre de documents, en complément du courrier précité, dont il convient d'assurer la large diffusion auprès des agents.

- Une notice concernant les différents types d'ASIA (actions sociales d'initiative académique) et les secours financiers, et leurs conditions d'attribution (ce document sera joint par ailleurs au bulletin de paye du mois de septembre 2010). **J'appelle votre attention sur le fait que les demandes devront m'être adressées sous le présent timbre avant le 31 octobre 2010**, compte tenu du calendrier de fin de gestion.
- Des notices précisant les conditions d'accès et les modalités de constitution des dossiers relatifs à l'aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (ASIA-PNN) et l'aide C.I.V. (comité interministériel des villes) destinées à l'affichage, ainsi que les formulaires de demande correspondants. Il est rappelé, à cet égard, que d'autres mesures interministérielles, gérées directement par la Mutualité de la Fonction Publique -MFP services (et non par le rectorat) sont également prévues pour l'installation des personnels, notamment l'AIP et de l'AIP-ville. **Avant de solliciter le bénéfice de l'ASIA-PNN et/ou de l'ASIA-CIV, les personnels sont donc invités à vérifier si les dispositifs AIP et AIP-ville correspondent mieux à leur situation (adresse du site www.aip-fonctionpublique.fr).**

Vous veillerez à faciliter les démarches des personnels en mettant toute l'information utile à leur disposition, sachant que les documents mentionnés ci-dessus ainsi que la présente circulaire sont téléchargeables sur le site académique : <http://www.ac-amiens.fr> rubriques « les ressources humaines » - « la vie professionnelle » - « action sociale ».

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration.

Mes services se tiennent à votre disposition en tant que de besoin pour toutes précisions complémentaires.

Pour le Recteur, et par délégation
Le Secrétaire Général de l'académie

Patrick GUIDET

Notice d'information

MESURES EN FAVEUR DES PERSONNELS ACCUEILLIS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Circulaire ministérielle DGRH C1-3 n°2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles.
Les deux dispositifs ne peuvent être cumulés.

Lorsque le demandeur ne répond pas aux critères fixés pour l'attribution, la demande sera considérée comme rejetée.

	CIV	ASIA-PNN
L'aide	<p>Comité interministériel des villes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir réussi un concours de la fonction publique d'Etat ; - exercer la majeure partie de ses fonctions dans un établissement difficile situé en zone urbaine : ZUS, ZEP, REP, « ambition-réussite » ; - être exposé à des frais d'équipement et d'installation ; - une seule aide par logement 	<p>Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA) Aide aux Personnels Nouvellement Nommés</p> <ul style="list-style-type: none"> - être rémunéré sur le budget du Recteur - une aide par agent
Montants	<p>Le montant de l'aide est plafonné à 900 Euros</p>	<p>Montant de l'aide arrêté chaque année en fonction de la disponibilité des crédits après consultation de la commission académique d'action sociale</p> <p>Le montant minimum de l'aide est de 500 €</p>
	<p>Crédits Education nationale destinés aux actions sociales de l'académie</p>	<p>Crédits Education nationale destinés aux actions sociales de l'académie</p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - les fonctionnaires stagiaires ou titulaires ; - les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ; - les assistants d'éducation ; - les auxiliaires de vie scolaire recrutés par les services déconcentrés ou par les établissements publics locaux d'enseignement ayant une mission individuelle ou collective. <p>Sont exclus de la CIV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnels attributaires d'un logement de fonction 	<ul style="list-style-type: none"> - Administration et encadrement : <ul style="list-style-type: none"> ● personnels arrivant d'une autre académie (stagiaires et titulaires) ● personnels de l'académie (stagiaires et titulaires suite à l'admission à un concours) - Personnels enseignants : <ul style="list-style-type: none"> ● personnels titulaires arrivant d'une autre académie n'étant pas NEO-TITULAIRES. <p>Sont exclus de l'ASIA-PNN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les concours réservés pour les catégories C, les listes d'aptitude et les commissions de sélection - les personnels attributaires d'un logement de fonction
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - avoir réussi un concours de la fonction publique ; - ne pas être éligible à l'AIP et à l'AIP Ville ; - répondre aux conditions de ressources, à savoir : disposer d'un revenu fiscal de référence en 2008 inférieur ou égal à 22 884 € pour un revenu ou 33 764 € pour deux revenus ; <p>avoir déménagé à la suite de ce recrutement et pouvoir justifier de frais d'installation ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être rémunéré à un indice inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 416 au 1^{er} septembre 2010. - être rémunéré sur le budget du Recteur
Délais Justificatifs	<p>Délais de dépôt de la demande : Dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location et dans les 24 mois qui suivent l'affectation</p> <p>Justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie complète du bail souscrit à titre onéreux - un justificatif des frais d'agence et de rédaction de bail effectivement payés par l'agent - un relevé d'identité bancaire - une copie de l'avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition afférent à l'année N-2 (N correspondant à l'année de la demande) - la déclaration de revenus des parents dans le cas d'un rattachement à leur foyer fiscal - une copie de l'avis d'affectation - une copie du contrat de recrutement pour les assistants d'éducation. 	<p>Délais de dépôt de la demande: Dans les 2 mois à compter de la date d'installation dans le poste</p> <p>Justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arrêté de nomination - le procès-verbal d'installation - un relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne

(Des précisions complémentaires sont notées dans le formulaire de demande)

Les demandes d'AIP et AIP-VILLE sont à adresser à la M.F.P. (Mutualité de la Fonction Publique)

Et le site : www.aip-fonctionpublique.fr



DOSSIER DE DEMANDE DE L'ASIA-PNN

(aide à l'installation des personnels nouvellement nommés)

**A RETOURNER DUMENT COMPLETE DANS LES 2 MOIS QUI SUIVENT
L'INSTALLATION DANS LE POSTE (pour le 31 octobre 2010 pour les
agents nommés au 01/09/2010)**

ATTENTION avant de compléter ce dossier, vous devez consulter le site : www.aip-fonctionpublique.fr afin de vérifier si les dispositifs A.I.P. et A.I.P-VILLE (aides interministérielles à l'installation des personnels) correspondent mieux à votre situation personnelle sachant que ces dispositifs ne sont ouverts qu'aux seuls agents ayant signé un bail de location pour leur logement.

Lorsque le demandeur ne répond pas aux critères fixés pour l'attribution, il ne sera pas donné suite à la demande.

Je sollicite l'aide à l'installation des personnels intitulée ASIA-PNN. Des précisions sur ma situation sont apportées ci-dessous et les justificatifs sont joints à la présente demande.

Je déclare ne pas bénéficier au titre de la présente année scolaire d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Nom : _____ Prénom : _____
Grade : _____

Détenir un indice de rémunération au plus égal à l'indice nouveau majoré 416 au 1^{er} septembre 2010.

Date de titularisation : _____

Adresse personnelle : _____

Académie d'origine : _____

Etablissement et poste d'origine : _____

Etablissement d'affectation : _____

Les dossiers incomplets ne pourront être instruits. De plus, lorsque le demandeur ne répond pas aux critères fixés pour l'attribution, la demande sera considérée comme rejetée.

Fait le _____ à _____ Signature : _____

Pièces à joindre et àagrafer au dossier :

- l'arrêté d'affectation, et le cas échéant, le document précisant les modalités du service partagé (pour les enseignants du second degré concernés, la lettre de service),
- le procès-verbal d'installation,
- le relevé d'identité bancaire ou postal (un imprimé lisible est exigé),
- la déclaration sur l'honneur.

Dossier à adresser sous couvert du chef d'établissement à l'adresse suivante :
Rectorat de l'Académie d'Amiens -
Division des Prestations Sociales (DPS 2) – 20 boulevard d'Alsace Lorraine –
80063 Amiens cedex 9

Notice d'information

MESURES EN FAVEUR DES PERSONNELS ACCUEILLIS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Circulaire ministérielle DGRH C1-3 n°2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles.

Lorsque le demandeur ne répond pas aux critères fixés pour l'attribution, la demande sera considérée comme rejetée.

ASIA-PNN	
L'aide	Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA) Aide aux Personnels Nouvellement Nommés
Montants	Montant de l'aide arrêté chaque année en fonction <u>de la disponibilité des crédits après consultation de la commission académique d'action sociale</u> Le montant de l'aide est de 500 €
	<u>Crédits Education nationale</u> destinés aux actions sociales de l'académie
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- <u>Administration et encadrement :</u><ul style="list-style-type: none">● personnels arrivant d'une autre académie (stagiaires et titulaires) ;● personnels de l'académie (stagiaires et titulaires suite à l'admission à un concours)- <u>Personnels enseignants :</u><ul style="list-style-type: none">● personnels titulaires arrivant d'une autre académie n'étant pas NEO-TITULAIRES. <p><u>Sont exclus de l'ASIA-PNN :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- les concours réservés pour les catégories C, les listes d'aptitude et les commissions de sélection- les personnels attributaires d'un logement de fonction
Conditions d'attribution	Conditions à remplir : <ul style="list-style-type: none">- ne pas dépasser l'indice nouveau majoré 416 au 1^{er} septembre 2010.- être rémunéré sur le budget du Recteur- une aide par agent
Délais Justificatifs	<u>Délais pour les affectations au 1er septembre 2010 :</u> Date limite de dépôt au <u>Rectorat</u> (Division des Prestations Sociales) : le 31 octobre 2010 <u>Justificatifs :</u> <ul style="list-style-type: none">- l'arrêté de nomination- le procès-verbal d'installation- un relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne

(Des précisions complémentaires sont notées dans le formulaire de demande)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur :

- n'avoir jamais bénéficié de l'AIP (si l'agent n'exerce pas la majeure partie de ses fonctions en zone urbaine sensible)
- ne pas être attributaire d'un logement de fonction

Je certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et je sollicite l'attribution de l'aide P.N.N.

Fait à _____, le _____

Signature de l'intéressé(e) :



COMITE INTERMINISTERIEL DES VILLES (C.I.V.)

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie d'Amiens –

Division des Prestations Sociales(DPS 2) 20, boulevard d'Alsace Lorraine –

80063 AMIENS CEDEX 9

dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de location

ATTENTION avant de compléter ce dossier, vous devez consulter le site : www.aip-fonctionpublique.fr afin de vérifier si les dispositifs A.I.P. et A.I.P-VILLE (aides interministérielles à l'installation des personnels) correspondent mieux à votre situation personnelle sachant que ces dispositifs ne sont ouverts qu'aux seuls agents ayant signé un bail de location pour leur logement.

Pour bénéficier de l'aide C.I.V., vous devez compléter et envoyer le formulaire de demande ci-dessous, **dans les 24 mois suivant votre affectation et dans les 4 mois suivant la signature de votre contrat de location.**

ATTENTION : SEULS LES LOCATAIRES PEUVENT PRETENDRE A L'AIDE C.I.V.

Demandeur

Madame Monsieur Mademoiselle

Nom : Nom de naissance :

Prénom :

Né(e) le à :

Situation de famille

Célibataire Marié(e) séparé(e) divorcé(e) veuf(ve) vivant maritalement pacte civil de solidarité

Adresse personnelle :

N : Rue :

Localité : Code postal :

Tél. personnel :

Situation professionnelle :

Date d'entrée dans l'E.N. : Grade :

Lieu d'exercice :

Date d'affectation dans l'établissement :

(joindre copie de l'arrêté d'affectation ou le contrat de recrutement pour les assistants d'éducation)

Le conjoint ou les colocataires exercent-ils dans l'Education Nationale ?

Si oui, établissement d'exercice :

Date d'entrée dans l'Education Nationale :

Si colocation : seul le bénéficiaire désigné d'un commun accord pourra déposer une demande de C.I.V. Joindre une attestation signée par le ou les colocataires désignant le bénéficiaire.

C.I.V.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce dispositif ministériel d'aide à l'installation et à l'équipement s'adresse aux agents affectés dans les établissements difficiles situés en zone urbaine et exposés à des frais d'équipement et d'installation.

Le montant maximum de l'aide est de 900 €.

LES BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier du C.I.V. :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en activité rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;
- les assistants d'éducation ;
- les auxiliaires de vie scolaire recrutés par les services déconcentrés ou par les établissements publics locaux d'enseignement ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- avoir réussi un concours de la fonction publique d'Etat (concours externe, interne, troisième concours) ou avoir été recruté sans concours (soit sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, soit par la voie du PACTE, soit sous le statut d'assistant d'éducation) ;
- avoir déménagé à la suite de ce recrutement et pouvoir justifier de frais d'installation ;
- exercer la majeure partie de ses fonctions dans un établissement difficile (zone urbaine sensible (ZUS), zone d'éducation prioritaire (ZEP), réseaux d'éducation prioritaire (REP) ou ambition réussite (RAR) ;
- disposer d'un Revenu Fiscal de Référence pour l'année n-2 (2008) inférieur ou égal à 22 884 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 33 764 € (deux revenus au foyer du demandeur) ;
- avoir déposé votre demande auprès du service social :
 - . dans les 24 mois qui suivent la date de l'affectation,
 - . dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location ;
- ne pas être éligible à l'AIP et à l'AIP-VILLE

Il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement.

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction ne sont pas éligibles au CIV.

Documents à fournir obligatoirement

- ⇒ L'attestation ci-jointe, dûment remplie et signée (**VERSO DU DOSSIER**) ;
- ⇒ Une copie **complète** du bail souscrit à titre onéreux **daté et signé** faisant apparaître le montant du loyer et du dépôt de garantie ;
- ⇒ Un justificatif des frais d'agence et de rédaction de bail effectivement payés par l'agent
- ⇒ Un relevé d'identité bancaire
- ⇒ Une copie de l'avis d'impôt sur les revenus ou de non imposition afférent à l'année N-2 (N correspondant à l'année de la demande) ;
- ⇒ La déclaration de revenus des parents dans le cas d'un rattachement à leur foyer fiscal
- ⇒ Une copie de l'arrêté d'affectation ;
- ⇒ Une copie du contrat de recrutement pour les assistants d'éducation

Tout dossier incomplet, imprécis, sans pièces justificatives, ne pourra être étudié.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur :

- n'avoir jamais bénéficié de l'AIP-VILLE (si l'agent exerce la majeure partie de ses fonctions en zone urbaine sensible)
- n'avoir jamais bénéficié de l'AIP (si l'agent n'exerce pas la majeure partie de ses fonctions en zone urbaine sensible)
- que mon conjoint ou colocataire ou pacsé n'a pas perçu l'AIP ou l'AIP-VILLE, ni la CIV
- ne pas être attributaire d'un logement de fonction

Je certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et je sollicite l'attribution de l'aide C.I.V.

Fait à _____, le _____

Signature de l'intéressé(e) :

ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADEMIQUE (A.S.I.A.) ET SECOURS FINANCIERS

Les A.S.I.A. sont des aides à caractère facultatif : elles sont versées dans la limite de la disponibilité des crédits et sont calculées en fonction du quotient familial. D'une année scolaire à l'autre, le montant individuel de chacune des ASIA peut être modifié après consultation des membres de la Commission Académique d'Action Sociale.

► **Qui peut bénéficier de l'Action Sociale ?**

- les personnels titulaires et stagiaires en position d'activité à temps plein ou à temps partiel;
- les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à **6 mois** rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- les retraités bénéficiaires d'une pension de l'Etat ;
- les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge, bénéficiaires d'une pension de l'Etat, dite de réversion ;
- les assistants d'éducation ;
- les auxiliaires de vie scolaire (AVS-CO, AVS-I).

Attention : les agents vacataires ne sont pas concernés par ces dispositifs

► **Comment calculer son quotient familial ?**

Quotient familial = Revenu Brut Global (R.B.G.) divisé par le nombre de parts fiscales *
*Nombre de parts fiscales = part(s) du foyer + 0,5 par enfant au titre duquel l'aide est accordée.

I - Liste des actions accordées en fonction du barème arrêté par le recteur après consultation de la commission académique d'action sociale plénière

I - 1 ► Aide aux études

Cette aide, dont le montant varie de 155 à 305 euros, concerne les agents ayant un quotient familial inférieur ou égal à 12 440 euros.

Condition à remplir : avoir un enfant inscrit en établissement scolaire du second degré (sont prises en compte toutes les années du cycle pour la préparation du CAP, BEP, Baccalauréat professionnel à l'exclusion du baccalauréat général, ainsi que la première et la terminale pour la préparation du baccalauréat technologique) ou dans l'enseignement supérieur (tous niveaux, toutes disciplines).

Ne sont pas éligibles à ce dispositif les fonctionnaires dont les enfants sont en contrats d'apprentissage ou en contrats d'alternance.

Une seule aide par enfant est accordée au titre d'une même année scolaire.

Date limite de dépôt du dossier complet au Rectorat (Division des prestations sociales): le 31 octobre 2010.

I - 2 ► Aide aux séjours pédagogiques

Aide dont le montant varie de 60 € à 110 €, et concernant les agents ayant un quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €.

Les séjours doivent être organisés par les établissements scolaires et agréés par l'Education nationale. Ils sont pris en compte **à partir de 3 jours**.

Un seul séjour par an et par enfant : aide versée dans la limite des frais engagés.

Date limite de dépôt du dossier complet au Rectorat (Division des prestations sociales) : le 31 octobre 2010 (pour un ou des séjours accomplis en 2010).

I - 3 ► Aide à la préparation du BAFA

Aide dont le montant varie de 115 € à 200 €, octroyée aux agents ayant un quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €.

- une aide pour le stage théorique BAFA
- une aide pour le stage de perfectionnement BAFA

Date limite de dépôt du dossier complet au Rectorat (Division des prestations sociales): le 31 octobre 2010 (lorsque la préparation BAFA a eu lieu en 2010).

I - 4 ► Aide aux retraités invalides

Aide réservée aux agents ayant un quotient familial inférieur à 7 675 €. **Une aide par an, plafonnée à 300 €.**

Date limite de dépôt du dossier complet au Rectorat (Division des prestations sociales): le 31 octobre 2010 (pour les agents admis à la retraite pour invalidité en 2010).

I - 5 ► Aide aux personnels nouvellement nommés (ASIA PNN)

Conditions à remplir :

- Détenir un indice nouveau majoré inférieur ou égal à 416,
- Relever de l'une des situations suivantes :
 - personnels ATSS et ITRF stagiaires et titulaires arrivant d'une autre académie (1),
 - personnels ATSS nommés en qualité de stagiaire ou titulaire, suite à l'admission à un concours (1),
 - personnels enseignants (titulaires) arrivant d'une autre académie n'étant pas néo-titulaires (2)

(1) ATSS : personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé – ITRF : personnels ingénieurs, techniques, de recherche et de formation,

(2) Les enseignants néo-titulaires perçoivent en effet la « prime d'entrée dans le métier » (se renseigner auprès des divisions de gestion des personnels).

Ne sont pas concernés : les personnels de catégories C reçus aux concours réservés ou les personnels promus par liste d'aptitude ou par commission de sélection, ainsi que les personnels en détachement.

Le montant de l'aide est de 500 euros.

Le délai dépôt du dossier est de 2 mois à compter de la date d'installation dans le poste en cours d'année. Pour les personnels nommés à la rentrée scolaire, la date limite de dépôt au Rectorat est le 31 octobre 2010.

I - 6 ► Aide CIV (comité interministériel des villes) : dont aide au logement.

Cette aide, d'un montant maximum de 900 €, concerne les agents ayant signé un bail pour la location d'un logement, exerçant en établissement situé en zone urbaine sensible, zone d'éducation prioritaire, réseau d'éducation prioritaire, réseau ambition réussite, et qui ne sont pas éligibles, par ailleurs, aux dispositifs d'aide à l'installation des personnels (A.I.P. et A.I.P. Ville)

Le dossier doit être déposé dans un délai de quatre mois à compter de la signature du contrat de location du logement, dans les 24 mois qui suivent l'affectation, et en tout état de cause avant le 31 octobre 2010 pour une prise en charge en 2010, au rectorat de l'académie d'AMIENS - Division des Prestations Sociales 20, boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 Amiens cedex 9.

Pour tous renseignements complémentaires sur les aides à l'installation, se référer à la note comportant le formulaire de demande, qui a été adressée aux chefs d'établissement et de service en début d'année scolaire 2010/2011.

D'autres mesures interministérielles sont prévues pour l'installation des personnels: il s'agit de l'AIP et AIP-VILLE, gérées par la Mutualité de la Fonction Publique. Renseignements et dossiers disponibles sur le site www.aip-fonctionpublique.fr.

II - Liste des aides financières attribuées en fonction des ressources et après étude en commission académique d'action sociale restreinte

II - 1 ► Aide à l'hospitalisation

Aide en cas d'hospitalisation d'un parent ou d'un enfant

II - 2 ► Consultation juridique

Aide prévue uniquement pour les situations de divorce entraînant des démarches supplémentaires liées à la garde des enfants et à la pension alimentaire.

II - 3 ► Aide au travail à temps partiel pour raison de santé

Accordée après évaluation de l'importance de la perte de salaire.

Une aide par an

II - 4 ► Aide à l'autonomie (aide à l'achat de fournitures renouvelables non prise en charge par la sécurité sociale),

Conditions à remplir :

- Personnels actifs ou retraités
- Perte d'autonomie ponctuelle ou durable

Montant déterminé en fonction des frais engagés et des revenus fiscaux du foyer.

Une aide par an.

► Secours urgents et exceptionnels

Aide pécuniaire réservée aux fonctionnaires ou agents contractuels (lié à l'Etat par un contrat initial d'une durée au moins égale à 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat) qui ont à faire face à des difficultés financières passagères et exceptionnelles.

► Prêt à court terme et sans intérêts

Prêt destiné aux agents connaissant des difficultés passagères, mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'un secours financier.

► Où s'adresser ?

Il existe deux types de dossiers :

- 1) Les dossiers de demandes d'ASIA non barémée, secours ou prêts : les personnels intéressés doivent **obligatoirement contacter préalablement l'assistante sociale des personnels rattachée à l'inspection académique du département d'exercice** qui vérifiera l'éligibilité de la demande et procédera à son instruction **avant présentation en commission d'action sociale. Les décisions d'octroi ou de refus éventuels d'aide sont notifiés par le rectorat.**

Inspection académique de l'Aisne

Madame Dominique GUIGNARD
Cité Administrative
02018 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.26.22.16.
mail : ce.social-personnel02@ac-amiens.fr

Inspection académique de l'Oise

Madame Caroline LEMONNIER
589 rue Octave-Butin - BP 2
60281 MARGNY LES COMPIEGNE CEDEX
Tél. : 03.44.36.63.47.
social.margny60@ac-amiens.fr
Mademoiselle Stéphanie DISSAUX
22 avenue Victor-Hugo - BP 321
60025 BEAUVAIS CEDEX
Tél. : 03.44.06.45.17.
ce.social60-pers@ac-amiens.fr

Inspection académique de la Somme

Madame Caroline SUEUR
Madame Elodie BLANC
4 rue Germain-Bleuet - BP 2607
80026 AMIENS CEDEX
caroline.sueur1@ac-amiens.fr
Tél. : 03.22.71.25.78
elodie.blanc@ac-amiens.fr
Tél. : 03.22.71.25.12

Attention : les dossiers doivent être retournés au service instructeur (assistante sociale) et non pas au rectorat.

- 2) Les dossiers de demandes d'ASIA barémées doivent être retournés directement au Rectorat de l'académie d'AMIENS - Division des prestations sociales - Bureau DPS 2
20 boulevard d'Alsace Lorraine - 80 063 AMIENS CEDEX 09 Tel : 03 22 82 38 76

Ces dossiers sont téléchargeables sur le site Internet académique, à l'adresse : <http://www.ac-amiens.fr> - rubriques « espace des personnels »- « ressources humaines »-« la vie professionnelle »-« action sociale ».